

AVIS D'ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA REALISATION, LA FORMATION A L'UTILISATION, L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE DE SECURISATION DU RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE SUR LE DROIT DE TRAFIC ET LE RENOUELEMENT DE SES EQUIPEMENTS ET MATERIELS.

SECTION I - AUTORITE CONTRACTANTE	
Autorité Contractante	L'État de Côte d'Ivoire, représenté par le Ministre des Transports, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État.
Adresse et coordonnées	Ville : Abidjan Téléphone : +225 20 34 48 57 58 Code postal : 01 BP 739 Abidjan 01 Adresse : Immeuble Postel 2001, 21 ^{ème} étage
Nature de l'Autorité Contractante	État
SECTION II - OBJET DU PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	
Intitulé du contrat	Contrat pour la Conception, le Financement, la Réalisation, la Formation à l'Utilisation, l'Exploitation, la Maintenance et l'Entretien d'une Solution Informatique de Sécurisation du Recouvrement de la Redevance sur le Droit de Trafic et le Renouvellement de ses Equipements et Matériels.
Textes de base	<ul style="list-style-type: none"> - ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ; - décret n°2018-358 du 29 mars 2018 déterminant les règles relatives aux contrats de Partenariats Public-Privé ; - décret n°2018-359 du 29 mars 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé.
Localisation du projet	République de Côte d'Ivoire
Coût du projet	3 milliards 600 millions FCFA
SECTION III - PROCEDURE	
Procédure de passation	Négociation directe
Avis légaux	<ul style="list-style-type: none"> - avis préalable favorable ; - autorisation du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'État.
Partenaire privé	Continental Maritime Services
SECTION IV - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT	
Périmètre d'activités	Le Partenaire Privé assure le financement, la réalisation, la formation à l'utilisation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien d'une solution informatique de sécurisation du recouvrement de la redevance sur le droit de trafic et le renouvellement de ses équipements et matériels.
Durée du contrat	Le Contrat est conclu pour une durée de huit (8) années à compter de la Date d'Entrée en Vigueur.
Engagements des parties	<ul style="list-style-type: none"> - La CMS s'engage à concevoir et réaliser la Solution Informatique selon les règles de l'art, conformément au calendrier ; - Les différents éléments composant la Solution Informatique seront réalisés et mis en place par la CMS qui s'y engage au plus tard aux dates butoirs concernées fixées dans le calendrier - Prescriptions Fonctionnelles et Techniques Minimales : La CMS a la responsabilité de la conception et de la réalisation de la Solution Informatique. La CMS garantit que la Solution Informatique sera conforme aux Prescriptions Fonctionnelles et Techniques Minimales.

	<ul style="list-style-type: none"> - Locaux et Bureaux : Pour permettre la mise en place de la réplique synchronisée de la Salle de Contrôle Opérationnel à l'Administration des Affaires Maritime à Abidjan et à San Pedro, l'Etat met à la disposition de la CMS les locaux nécessaires à cet effet. - Exécution des Travaux : En tant que maître d'ouvrage, la CMS a l'entière responsabilité de l'exécution des Travaux en conformité avec les Documents Contractuels. Elle s'oblige à prendre toutes dispositions et à entreprendre toutes démarches ou actions à cette fin. A ce titre, la CMS a l'entière responsabilité de la négociation et de la passation des contrats avec les fournisseurs, entrepreneurs et prestataires de services impliqués dans la réalisation des Travaux. Aucun lien ni aucune relation de droit ne peut exister entre les sous-traitants de la CMS et l'Etat. La CMS transmet pour information à l'Etat, quinze (15) jours avant la date prévue pour le début de réalisation des Travaux telle que fixée dans le Calendrier, un avis mentionnant la date de commencement et la durée probable desdits Travaux ainsi que, s'il y a lieu, le nom des entreprises chargées de les exécuter. La CMS transmet pour information à l'Etat, un (1) mois au plus tard après la Date d'Entrée en Vigueur, son Plan d'Assurance Qualité ainsi que le Dossier de Sécurité, conformément à l'Annexe 5. - L'Etat ou son représentant peut accéder à tout moment aux locaux choisis par la CMS pour la mise en place de la Salle de Contrôle Opérationnel ainsi qu'à ceux retenus pour abriter la réplique de la Salle de Contrôle Opérationnel. Il se conforme aux règles de prudence et de sécurité en vigueur. Pour lui permettre de s'assurer de la bonne exécution des Travaux par la CMS, l'Etat ou son représentant peut se faire communiquer tous les documents et informations relatifs aux Travaux et à leur exécution (rapports, études, plans d'exécution, notes de calculs, contrôles, compte rendu de réunion, etc.). Ces documents lui sont communiqués dans un délai de dix (10) jours pour, le cas échéant, lui permettre de formuler toutes observations qu'il juge utiles. La CMS doit indiquer à l'Etat quelle suite elle entend donner à ces observations dans un délai de dix (10) jours suivant la réception par la CMS de ces observations. L'Etat a la faculté, à la suite de réunions avec la CMS ou des visites effectuées par ses représentants, de communiquer à la CMS ses observations quant à l'exécution des Travaux. La CMS doit indiquer à l'Etat quelle suite elle entend donner à ces observations dans un délai de dix (10) jours suivant la réception par la CMS de ces observations. La CMS organise, au moins une fois par mois, une réunion de suivi avec les représentants de l'Etat. Dans un délai de huit (8) jours précédant cette réunion, la CMS adresse à l'Etat un rapport de l'avancement des Travaux. La présence ou l'absence de l'Etat ou de son représentant aux réunions de suivi, les observations ou l'absence d'observation de l'Etat, ne peuvent en aucun cas dégager la CMS de ses responsabilités au titre de ses engagements contractuels. L'Etat prendra les dispositions nécessaires, notamment en donnant les instructions adéquates à l'effet de l'accès et de la circulation des personnels autorisés de la CMS, ainsi que, le cas échéant, des entreprises sous-traitantes, au sein des lieux dédiés à la réplique de la Salle de Contrôle Opérationnel pour les besoins de la réalisation des Travaux. La CMS donnera à l'Administration des Affaires Maritimes et Portuaires, les noms et les fonctions des personnels concernés.
Répartition envisagée des investissements	Financement privé avec : <ul style="list-style-type: none"> - 39,6 % en fonds propres et quasi fonds propres - 59,4 % en dette bancaire
Modalités de rémunération	La CMS percevra une rémunération annuelle d'un montant égal à 2.271.653.578 Francs CFA. Cette rémunération doit permettre à la CMS d'assurer l'ensemble des charges d'investissement et d'exploitation y compris

	de renouvellement nécessaires à l'exécution de la Mission Globale dans les conditions et selon les modalités prévues dans les Documents Contractuels. Elle est basée sur une hypothèse de rémunération des fonds propres de 15%
SECTION V - ATTRIBUTION DU CONTRAT	
Date de signature et d'approbation du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat conclu en date du 22 mars 2021 ; - Contrat approuvé par le décret n°2022-52 du 19 janvier 2022.
Conditions suspensives à l'entrée en vigueur	<p>Les conditions suspensives à l'entrée en vigueur du Contrat sont les suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - la notification par l'Etat à la CMS que le Contrat a été approuvé par décret ; - le paiement de la première moitié du montant du Droit d'Entrée par la CMS, soit deux cent cinquante millions (250.000.000) FCFA, étant stipulé que le paiement de la deuxième moitié devra intervenir au plus tard trois (3) mois après la Date d'Entrée en Vigueur
Date d'entrée en vigueur	<p>Le Contrat entre en vigueur et produit son plein et entier effet à la date à laquelle les Parties auront constaté que l'ensemble des conditions suspensives sont satisfaites.</p> <p>Immédiatement après la réalisation des Conditions Suspensives, les Parties signeront un procès-verbal ayant pour objet de constater la réalisation des conditions suspensives susvisées et l'entrée en vigueur, par voie de conséquence, du Contrat.</p>